Informations de base

2002/2001(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Politique commune de la pêche: contrôle de l'application. Rapport 1996-1999 **Subject** 3.15 Politique de la pêche	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	BUSK Niels (ELDR)	20/11/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Pêche	2390	2001-11-27

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/09/2001	Publication du document de base non-législatif	COM(2001)0526	Résumé
27/11/2001	Débat au Conseil		
16/01/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/05/2002	Vote en commission		Résumé
22/05/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0176/2002	
03/07/2002	Débat en plénière		
04/07/2002	Décision du Parlement	T5-0370/2002	Résumé
04/07/2002	Fin de la procédure au Parlement		
12/11/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/2001(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/5/15493

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0176/2002	22/05/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0370/2002 JO C 271 12.11.2003, p. 0381-0586 E	04/07/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0526	28/09/2001	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2001)1798	13/11/2001	
Document annexé à la procédure	SEC(2001)1799	13/11/2001	
Document annexé à la procédure	SEC(2001)1811	13/11/2001	
Document annexé à la procédure	SEC(2001)1812	13/11/2001	
Document annexé à la procédure	SEC(2001)1813	13/11/2001	
Document annexé à la procédure	SEC(2001)1814	13/11/2001	
Document annexé à la procédure	SEC(2001)1818	13/11/2001	
Document annexé à la procédure	SEC(2001)1819	13/11/2001	
Document annexé à la procédure	SEC(2001)1820	13/11/2001	
Document annexé à la procédure	SEC(2001)1821	13/11/2001	
	SEC(2001)1822		

Document annexé à la procédure		13/11/2001	
Document annexé à la procédure	SEC(2001)1823	13/11/2001	
Document annexé à la procédure	SEC(2001)1824	13/11/2001	

Politique commune de la pêche: contrôle de l'application. Rapport 1996-1999

2002/2001(COS) - 28/09/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation d'un rapport sur le contrôle de l'application de la politique commune de la pêche (PCP). CONTENU : le présent rapport et les documents de travail sur le contrôle des pêches dans les États membres répondent aux obligations établies dans la législation communautaire, tout en fournissant une descritpion factuelle détaillée des activités de contrôle, d'inspection et de surveillance de la pêche pour la période qui s'étend de 1996 à 1999. Ils présentent en outre une évaluation de l'état de mise en oeuvre de la législation communautaire dans ce domaine. Ils seront suivis d'une communication sur les orientations futures dans le domaine de la PCP, qui prendront en compte les conclusions du débat lancé par le Livre vert sur l'avenir de la PCP (vois COS/2001/2115). En conclusion de son rapport, la Commission estime que le règlement de contrôle, avec ses modifications, offre un cadre juridique complet du contrôle, couvrant toute la filière du poisson et des produits de la pêche, depuis le filet jusqu'à l'assiette du consommateur. Plusieurs États membres ont mis en place des systèmes nationaux de contrôle efficaces, sur la base de la réglementation communautaire. La contribution financière aux dépenses de contrôle supportées par les États membres a facilité l'affectation de moyens suffisants aux tâches de contrôle et l'introduction du système VMS de surveillance des navires. Cependant, le contrôle des pêches présente actuellement une image éclatée, de nombreuses activités de pêche étant soumises à des contrôles efficaces tandis que d'autres échappent à tout contrôle ou font l'objet de contrôles manifestement insuffisants. Pour ce qui est de l'extension des progrès accomplis au cours de ces dernières années, la pleine application des modifications récemment apportées aux règlements communautaires devrait contribuer plus encore à l'application pleine et entière de la PCP. En outre, un certain nombre de problèmes énumérés dans le rapport peuvent être résolus par des mesures à adopter au niveau national des États membres (introduction de systèmes intégrés de contrôle, adaptation des mandats, amélioration de l'organisation des inspections et de la formation des inspecteurs, adoption de stratégies d'inspection rationnelles, introduction de procédures de sanctions efficaces et dissuasives...). Néanmoins, tous les problèmes ne pourront pas être réglés de cette façon. Si certains États membres n'atteignent pas à l'avenir un niveau satisfaisant de contrôle, le cadre communautaire actuel ne sera pas suffisamment coercitif pour faire pression sur les autorités qui ne remplissent pas les normes communautaires. De fait, ce cadre communautaire ne permet pas d'imposer le respect de la politique commune de la pêche, même dans les cas où la Communauté elle-même est liée par des obligations internationales. En outre, la coopération et la coordination entre toutes les autorités impliquées dans les tâches de contrôle, d'inspection et de surveillance des pêches restera un lourd fardeau pour le système communautaire de contrôle. Ces difficultés devront évidemment être traitées au niveau communautaire.

Politique commune de la pêche: contrôle de l'application. Rapport 1996-1999

2002/2001(COS) - 04/07/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Niels BUSK (ELDR, DK), le Parlement européen déplore que les États membres ne remplissent pas davantage les obligations qui leur incombent en vertu de la politique commune de la pêche, notamment la notification d'informations, l'exécution des décisions communautaires et l'utilisation de ressources suffisantes afin d'assurer la pleine application de la politique commune de la pêche. Le Parlement fait valoir qu'un système de contrôle efficace doit nécessairement passer par une forte probabilité d'inspection. À cet égard, il demande un relèvement du niveau de formation du personnel administratif et d'inspection ainsi que l'établissement de contacts entre États membres en vue de favoriser les échanges d'expériences. La Commission est invitée à établir un catalogue de sanctions qui soient jugées efficaces et dissuasives, et qui puissent orienter les États membres et proposer de meilleures procédures d'échange d'éléments de preuve et d'autres aspects de la coopération judiciaire au niveau transfrontalier.